



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.16

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

CREATION D'ESPACES SANS TABAC

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

CREATION D'ESPACES SANS TABAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

CONSIDERANT que les objectifs de label « espace sans tabac » sont les suivants :

- **Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes**
- **Encourager l'arrêt du tabac**
- **Dénormaliser le tabagisme**
- **Préserver l'environnement**

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vrain souhaite s'inscrire dans la démarche d'espace sans tabac qui vient compléter les actions déjà portées par la commune pour lutter contre le cancer notamment par l'organisation de la course solidaire « la Sein Vrainoise » qui entend lutter plus particulièrement pour la prévention du cancer du sein.

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention de partenariat, la Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac
 - aux abords de l'école élémentaire et maternelle Daniel Gallant, sise rue des Noblets,
 - aux de l'aire de jeux de l'espace Jean-Loup Chrétien,
 - aux abords de la bibliothèque communale,
 - dans l'enceinte du Cimetière,
 - dans les squares, parcs et bois communaux,
 - aux abords du gymnase Jean-Pierre Beltoise,
 - dans l'enceinte de la plaine de sport Charles Vézard
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible,
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,

CONSIDERANT que le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*,
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Saint-Vrain pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction,
- Assurer une communication autour de l'opération « espace » sans tabac ».

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des « espaces sans tabac » tels que précités
- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Saint-Vrain et le Comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer, permettant la création des « espaces sans tabac »
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de partenariat précitée et tout document entant dans l'application de la présente délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024



Le Maire,
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-2024 04 04-D2024_579_1